

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2022-009

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2020-032 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

DECIDE

Article 1

Considérant la demande de location lui ayant été faite ;

Considérant que la maison située 8 impasse des 1000 sources sera vacante à compter du 31 octobre 2022;

Monsieur le Maire décide :

- De louer la maison située 8 impasse des 1000 sources à la personne lui ayant fait la demande, à compter du 1 novembre 2022 ;
- De fixer le montant du loyer mensuel à 360 euros, révisable tous les 1^{er} novembre suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE du 3^{ème} trimestre ;
- De fixer le montant de la caution à 360 euros.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

A Ligniac, le 13 octobre 2022

Frédéric BIVERT, Maire de Ligniac



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

ID : 019-211911300-20221013-DM2022009-AR

